



VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2025-194

Services Techniques Administratifs
Objet : Piste des Orserets

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande des Services Techniques Municipaux,

Considérant la nécessité d'effectuer le nettoyage des cunettes sur la piste des Orserets,

Considérant que ces travaux entraînent un rétrécissement temporaire de la chaussée et nécessitent une réglementation spécifique de la circulation pour des raisons de sécurité,

ARRETE :

Article 1er :

À compter du lundi 21 juillet 2025 et jusqu'au jeudi 14 août 2025 inclus, la circulation sur la piste des Orserets sera réduite par un rétrécissement de chaussée pour permettre l'intervention des services techniques pour le nettoyage des cunettes.

Article 2 :

Une signalisation adaptée sera mise en place par les services techniques municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les usagers de la route sont appelés à faire preuve de prudence à l'approche de la zone de travaux. La priorité sera donnée aux véhicules circulant dans le sens le plus contraint, selon la configuration du chantier.

Article 4 :

En cas de besoin, la circulation pourra être momentanément interrompue sous le contrôle des agents responsables du chantier.

Article 5 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 6 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des usagers.

Article 7 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence des services techniques dès la fin des travaux.

Article 8 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

Les Services techniques municipaux seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ILS GARDERONT LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.
LEUR RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 9 :

Dans ce cadre, un état des lieux de la voie devra être effectué avec la Police Municipale avant votre premier passage et en fin de chantier. Nous vous demandons de prendre contact au 06.22.46.15.03 pour convenir d'une date de rendez-vous.

Article 10 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale ;
- . Le Service Cadre de Vie ;
- . Les Services techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

15 JUIL, 2025

Fait à Ugine, le 11 juillet 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

